



## DECISION DU MAIRE

N° 221

DATE

19 mars 2025

**Signature du contrat n°25C041 avec l'Association « La compagnie des 3 pas », relatif au spectacle « Bébé King », le samedi 12 avril 2025, qui se déroulera à la médiathèque Christine de Pizan, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2025,

Considérant l'organisation du spectacle « Bébé King » pour le mois des bébés lecteurs,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet évènement,

Considérant que l'offre de droits de, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

D'adopter les termes du contrat n°25C041, relatif à une représentation du spectacle « Bébé King » d'Hélène Palardy de l'Association « La compagnie des 3 pas ».

#### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Association « La Compagnie des 3 pas » située au 7, rue Blainville, 75005 PARIS

#### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une journée, le samedi 12 avril 2025.

#### **Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 570 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 321.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Ile de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025